



PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

PSE1
2021/2022

PRESENTATION

L'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » vise à former des secouristes et a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés. Le secouriste doit être capable :

- D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
- D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
- De réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
 - Victime d'une obstruction aiguë des voies aériennes ;
 - Victime d'un saignement abondant ;
 - Ayant perdu connaissance ;
 - En arrêt cardiaque ;
 - Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
 - Victime d'un malaise ;
 - Présentant un traumatisme des membres ou de la peau.
- D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
- D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Nouvelle offre de formation pour le CREPS de la Réunion
Le taux de satisfaction des stagiaires sera connu en 2021/2022.



Equivalences reconnues par le ministère de l'intérieur

- Les titulaires de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 " ;
- Sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " les personnes titulaires :
 - de l'ensemble des compétences en matière de prompt secours défini au premier alinéa de l'article 22 de l'arrêté du 8 août 2013 susvisé ;
 - des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de prompt secours définis à l'alinéa 1 de l'article 25 de l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé.
- Les titulaires de l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement " prévention et secours civique de niveau 1 " ;

DEBOUCHES POSSIBLES

Employeurs potentiels

- La filière pompier

Evolutions possibles

- › Filière de formation en secourisme et accès à des formations plus complètes et opérationnelles (PSE2)
- › Prérequis à l'entrée en formation BNSSA, BPJEPS AAN, ...

PREREQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne satisfaisant aux conditions fixées au 2° de l'article 11 du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié susvisé : 2° Être âgé de 16 ans, les mineurs devant être autorisés par leurs parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux gestes de premiers secours.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

CONTENU DE LA FORMATION

- Cadre juridique : le secouriste, la chaîne de secours.
- La protection, la sécurité, l'alerte aux populations, l'hygiène et l'asepsie, les bilans et la transmission de l'alerte.
- L'adaptation du comportement du secouriste à la situation ou à l'état de la victime.
- Gestes de secours :
 - › L'obstruction des voies aériennes
 - › Les hémorragies
 - › La perte de connaissance
 - › L'arrêt cardio-respiratoire
 - › La noyade
 - › Les détresses vitales
 - › Les malaises et la maladie.
 - › Les traumatismes des membres et de la peau.
- L'assistance du secouriste lors des manœuvres d'immobilisations, de relevage et/ou de brancardage.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 18 inclus.

La présence des stagiaires en formation est obligatoire durant les 35 heures de formation pour valider le certificat de compétences PSE1.

Modalités pédagogiques : théorie et pratique.

Techniques pédagogiques :

- › Etude de cas ;
- › Exposé, exposé interactif, démonstration pratique ;
- › Apprentissage ;
- › Cas concrets.

Moyens et outils :

- › Vidéoprojecteur ;
- › Ordinateur portable ;
- › Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, garrot, collier cervical, plan dur, brancard, ...).

Chaque stagiaire recevra par mail les recommandations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise relatives à l'unité d'enseignement PSE1.

Des évaluations formatives tout le long de la formation et concomitamment une évaluation sommative à visée certificative (fiche individuelle de suivi du stagiaire en formation PSE1 par le formateur).

MODALITES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

Annexe III de l'arrêté du 16 janvier 2015

L'aptitude à prévenir les risques et à réaliser les gestes de secours, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés est reconnue par un certificat de compétences de « secouriste » - Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) délivré par le Directeur du CREPS.

Le certificat de compétences de « secouriste » est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement ;
- satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Le référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative, sommative et de certification.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à :

- réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;
- démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences figurant en annexe 1 du présent arrêté.

CALENDRIER DE LA FORMATION

Clôture des inscriptions à la formation	Entrée en formation	Fin de la formation	Effectif mini/maxi	Heures en centre	Durée totale
• SESSION 1 - Ouverture des inscriptions 06 septembre 2021 •					
24/09/2021 (Formation longue BNSSA, autres publics)	18/10/2021	22/10/2021	6	35 H	35 H
• SESSION 2 - Ouverture des inscriptions 31 janvier 2022 •					
21/02/2021 (Formation longue BNSSA, autres publics)	21/03/2022	25/03/2022	6	35 H	35 H
15/04/2022 (Formation courte BNSSA, autres publics)	16/05/2022	20/05/2022	6	35 H	35 H

COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

Frais d'inscription et pédagogiques

Inscription : 30 € (non remboursables)

Frais pédagogiques : 320 €

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible sous réserve d'acceptation pour toute personne :

- Demandeur d'emploi (prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale de votre lieu de résidence) ;
- Mobilisant son compte CPF en saisissant la demande directement : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>;
- Mobilisant le Conseil Régional ;
- Mobilisant l'OPCO AFDAS ;
- Mobilisant le dispositif SESAME ;
- En auto-financement.

CONTACTS



Annelise LE MOAL (référente administrative)

02.62.94.71.98

@ annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr



Charles SOUPRAYEN (responsable de la formation)

06.16.82.74.54

@ charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNE (référent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

02.62.94.71.86

@ mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

S'INFORMER, S'INSCRIRE

L'information ou l'inscription se réalise en ligne (<http://www.creps-reunion.fr>) à partir de la fiche descriptive de la formation visée accompagnée de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions. L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

ACCUEIL ET HEBERGEMENT

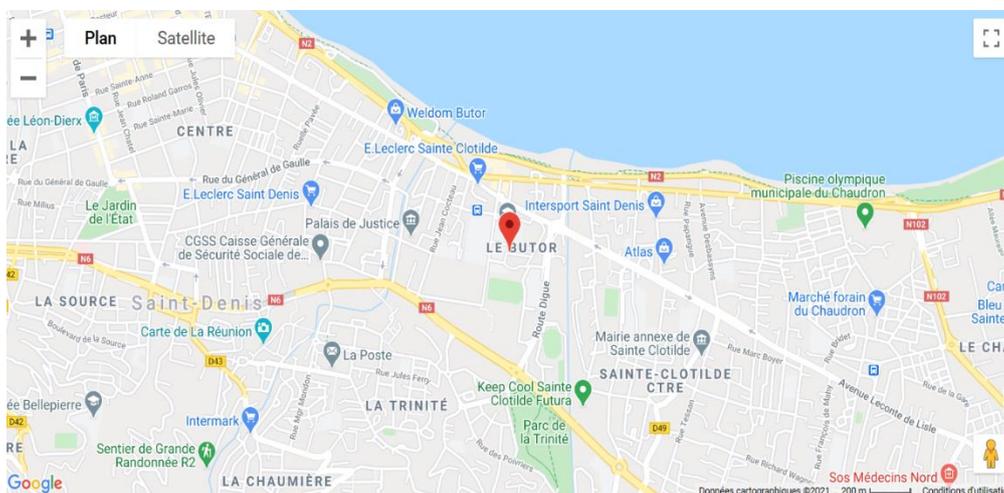
Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle → voir impérativement avec le service accueil pour la réservation.

Site de Saint Denis :

- 24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde
- 02.62.94.71.10 ou 11
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.



Site de Saint Paul :

- 47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul
- 02.62.22.53.66
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque

